

**DECISION PORTANT SIGNATURE D'UNE PRESTATION WESEDT.GF AVEC LA
SOCIETE BERGER-LEVRAULT**

Fin N° 2026 – 122

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant l'intérêt pour les agents de pouvoir bénéficier d'une d'intervention du fournisseur de logiciel Berger Levrault finances,

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

D'accepter l'intervention wesedit.gf - prestation avec la société BERGER LEVRAULT, située 892 rue Yves Kermen – 92100 Boulogne Billancourt.

ARTICLE 2 – MODALITES FINANCIERES

Le coût de cette prestation est de : 1250,00 € TTC

ARTICLE 3 – DUREE

La durée est de : 1 jour

ARTICLE 4 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 5 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 8 septembre 2026

Le Maire,

Romain LOPEZ